



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/302 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n°20/223 en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 20/291 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité " La Muz'bouche ",
- 20/292 – Théâtre Mac-Nab – Convention de mécénat dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021,
- 20/293 – Réavie – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'eau potable,
- 20/294 – Réavie – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'assainissement collectif,
- 20/295 – Politique de la Ville – Demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire pour le financement de la requalification et l'extension de la Médiathèque Paul Éluard,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

- 20/296 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon pour les Estivales du Canal,
- 20/297 – Direction Générale – Action Coeur de Ville – Demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation de locaux (B9) pour l'accueil de personnels de la DGFIP,
- 20/298 – Direction Générale – Action Coeur de Ville – Demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation de locaux (B9) pour l'accueil de personnels de la DGFIP,
- 20/299 – SF – Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget principal de la Ville,
- 20/300 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité " ARMOD ",
- 20/301 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité " Lib et Lou ",

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/303 FINANCES – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU THÉÂTRE MAC-NAB, DE LA FOIRE ET SALONS, DES LOTISSEMENTS DU COLOMBIER ET DE SELLIER

Le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel. Ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel,

Considérant que le rapport qui est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, donne désormais lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote. Le formalisme relatif au contenu du rapport est précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

1- Le contexte général

Considérant que le Budget 2021 se prépare dans un contexte inédit. La crise sanitaire qui dure depuis 9 mois, se double d'une crise économique et sociale qui aura des conséquences majeures sur l'activité du pays et sur la vie de nos concitoyens,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que d'ores et déjà, il est annoncé un recul du Produit Intérieur Brut de 10 % (soit 220 milliards d'euros), avec comme corollaire un recul des rentrées fiscales, une explosion de la dette publique, des difficultés accrues pour nombre de salariés et des risques de décrochage total pour les plus fragiles de notre société. Certes, les impératifs de réduction de la dette publique se sont effacés devant cette crise et le soutien à l'activité est annoncé à grands renforts de communication,

Considérant que le gouvernement a ainsi décrété un plan à 100 milliards d'euros, nombre magique en terme de communication, mais qui ne reflète pas la réalité. Comme l'écrit la Gazette des Communes du 23 novembre 2020, « entre les dispositifs annoncés, les mesures déjà votées et les crédits recyclés, difficile de mesurer la part des crédits nouveaux dans le plan de relance »,

Considérant que dans ce cadre, les collectivités territoriales subissent un choc évident, entre pertes de recettes et dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire. Les travaux parlementaires évaluent d'ailleurs l'impact sur l'ensemble des collectivités à 7,3 milliards d'euros. Or, si en 2020, certains dispositifs de compensation ont été mis en œuvre, par le biais d'un projet de loi de finance rectificative, rien de tel n'est réellement prévu pour 2021, puisque sur des pertes fiscales et domaniales estimées à plus de 2 milliards d'euros, seuls 250 millions d'euros seraient compensés (source AMF),

Considérant que les conséquences se feront sentir sur la réfraction de l'autofinancement et donc de l'investissement total, sachant que tous les dispositifs de relance risquent de se heurter au reste à charge des communes, intercommunalités, départements et régions,

Considérant que 2021 verra également l'entrée en vigueur de la réforme des impôts locaux. La taxe d'habitation est supprimée pour plus de 80 % des contribuables, les 20 % restant verront cet impôt disparaître en 2023,

Considérant que les communes doivent à compter de 2021 percevoir la part départementale des impôts fonciers. Cette réforme s'accompagne de la mise en place d'un coefficient correcteur, qui a pour effet de neutraliser la progression du produit. Sur cette réforme, nous disposons actuellement de peu d'informations de la part des services fiscaux,

Considérant que les dotations d'État restent stables, la DGF du bloc communal et des départements représente 26,8 milliards d'euros, la DSU devrait progresser de 90 millions d'euros,

Considérant que c'est dans ce contexte extrêmement contraint que le Budget 2021 sera construit, avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées permettant de poursuivre l'effort d'investissement réalisé depuis 2018,

2 – Budget Ville 2021

2-1 Les dépenses d'investissement

Considérant que les dépenses d'équipement du budget principal pour 2021 devraient être d'un volume similaire aux années précédentes, environ 8 millions d'euros en y intégrant les restes à réaliser. Le recours maximal à l'emprunt est fixé à 2,5 M€. Les financements des partenaires sont mobilisables au travers de contrats pluri-annuels mais aussi de démarches constantes et répétées notamment avec l'État et tous les partenaires institutionnels, tels que la Région ou le Département mais aussi la Caisse d'allocations familiales notamment,

2-1-1 Les dépenses d'investissement liées au programme de renouvellement urbain

a) La médiathèque municipale Paul Éluard

Considérant que située au cœur de la Ville, à proximité du centre-ville, la médiathèque municipale Paul Éluard a été inaugurée en 1977,

Considérant que la médiathèque compte 2 400 abonnés actifs, dont un bon nombre participe aux actions culturelles. Elle réalise environ 96 000 prêts par an. Le partenariat avec l'Éducation nationale est très solide et représente la visite de plus d'une centaine de classes dans l'année. Au cours de l'année scolaire, les bibliothécaires mènent une action auprès de 2 500 enfants. Avec la crise sanitaire, le prêt aux lecteurs s'effectue par drive,

Considérant que cette opération de restructuration s'inscrit dans le cadre de l'offre socio-éducative, culturelle présente dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Elle permet de conforter et d'améliorer un équipement indispensable à la vie du quartier et du bassin de vie,

Considérant que d'autre part cette restructuration/extension concourt à l'attractivité résidentielle du quartier et entre en cohérence avec l'opération portée par France Loire sur la résidence Archevêque. La rénovation de la médiathèque prend en compte la rénovation thermique du bâtiment, l'amélioration du système de climatisation et de l'efficacité énergétique, le traitement des façades, une extension d'environ 100 m², l'accessibilité aux personnes handicapées. Les différents espaces seront re travaillés avec les équipes et le maître d'œuvre pour en faire un équipement du XXI siècle,

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 1,987 million d'euros, mobilier, matériels et systèmes d'encodages compris, avec un soutien financier des partenaires à hauteur de 1,548 million d'euros (État avec l'ANRU, la DSIL, la DRAC, le département) soit quasiment 80 %,

b) La requalification du quartier Tunnel-Château

Considérant que cette opération s'inscrit dans la requalification complète du quartier composé d'habitat social géré par France Loire. Avec l'aide de la Région, le bailleur a déjà procédé à la rénovation thermique et à des réhabilitations qui permettent de garantir la maîtrise des charges et donc de pérenniser l'attractivité du quartier,

Considérant que le projet global comprend :

- x la requalification des espaces publics, y incluant la réalisation d'un « city stade » réservé aux élèves pendant le temps scolaire et ouvert aux enfants du quartier en dehors du temps scolaire, des espaces de convivialité,
- x la restructuration et l'extension de son groupe scolaire,

Considérant qu'avec les différentes interventions, c'est l'ensemble du quartier du Tunnel Château qui verra ses contours et perspectives redessinés. Les espaces publics du quartiers ainsi reconfigurés permettront un meilleur maillage urbain en offrant un cadre de vie harmonieux aux habitants,

Considérant que l'ensemble des travaux a démarré en 2019. Pour ce qui est du groupe scolaire les travaux se sont achevés à l'automne et les enfants ont donc fait leur rentrée dans le groupe scolaire réhabilité après les vacances de la Toussaint. Pour l'aménagement de ces espaces publics, le financement est acté dans la convention NPRU où l'ANRU et la région se sont engagés,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que 2021 verra donc la poursuite des aménagements publics, démarrés en 2019,

c) Les autres opérations du programme de renouvellement urbain

Considérant qu'un nouveau restaurant social prendra forme au pied du principal immeuble de France Loire rue de Wittelsheim. Accessible à pied ou par une desserte existante en transports en commun, au Tunnel Château, à proximité du Clos du Roy et en plein du cœur du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, ce restaurant social accueillera les personnes en difficulté. Cette entité aura également pour mission de favoriser l'éducation alimentaire,

Considérant que proche de la gare, l'office public d'HLM Val de Berry livre 17 logements sur le site de l'ancien foyer Bel Air. 13 de ces logements ont fait l'objet d'une réhabilitation de l'existant et quatre sont des constructions neuves. La ville interviendra en 2021 dans ce secteur en aménageant les espaces publics,

Considérant qu'en 2021, l'office public d'HLM Val de Berry livre également 16 pavillons au Bourdoiseau. Pour Gustave Flourens la déconstruction de la tour doit être effectuée et le lancement de la requalification des 36 logements du bâtiment bas doit être opérée,

Considérant que France Loire poursuit également son programme de réhabilitations, notamment au niveau des résidences de Bellevue et Larchevêque, où les logements modernisés seront dotés de système de chauffage connectés. La construction de logement au niveau de l'îlot Brunet Rollinat devrait prendre forme,

Considérant qu'en outre, l'opération de revitalisation de l'offre commerciale de Cœur de ville, partie intégrante de la convention du NPRU de Vierzon, vise la redynamisation du commerce, la lutte contre la vacance commerciale de l'avenue de la République et le développement de nouvelles activités économiques au travers de la réhabilitation des locaux commerciaux vacants : afin de redynamiser le commerce du centre-ville de Vierzon,

Considérant que l'implantation d'un projet de magasin multi-marques au sein du bâtiment sis 8 avenue de la République (anciennes Galeries) participe directement et pleinement à la revitalisation du Centre-ville. La SEMVIE porte le projet de restructuration de ce bâtiment qui va être livré dans les premiers mois de 2021,

2-1-2 Les opérations menées dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité et autres investissements

a) La rénovation thermique des écoles

Considérant que c'est un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires de la ville qui, après Fay B, l'école de Bourgneuf et la restructuration et extension de l'école du Tunnel Château se poursuit. La ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec la Région Centre Val de Loire et l'État,

Considérant que dans le cadre du plan de relance , l'État affecte la DSIL, rénovation énergétique sur les écoles situées en quartier prioritaire de la ville , c'est pourquoi nous proposons donc d'avancer la réhabilitation thermique du groupe scolaire Bodin Zay, au lieu et place du groupe scolaire Colombier,

Considérant que parallèlement, nous mènerons une réflexion en 2021, avec la banque des territoires, pour mettre en place des outils qui nous permettrons d'accroître le rythme de réhabilitation thermique des bâtiments scolaires et sportifs,

b) L'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Considérant qu'un diagnostic a été réalisé sur 79 bâtiments municipaux. Il indique que leur mise en accessibilité nécessiterait globalement 1,7 million d'euros de travaux pouvant s'échelonner sur au moins 9 ans. Les premiers travaux qui ont été lancés en 2018, se poursuivront pour une nouvelle tranche. Nous solliciterons le soutien de l'État, au travers la DSIL,

c) Autres investissements

Considérant que les investissements en matière de travaux de réfection de la voirie et des bâtiments communaux, notamment l'aménagement d'un tiers lieu accueillant des activités associatives en centre ville, constituent également une priorité pour la ville. À cela s'ajoutent des investissements nécessaires au travail des équipes d'agents municipaux au service de la population vierzonnaise. Ce sera notamment le cas du centre administratif sis place Aimé Césaire qui sera réhabilité pour accueillir l'ensemble des agents du CCAS, avec le soutien de l'État et de la Région,

Considérant que sur les opérations de voirie, nous resterons sur des montants identiques à ceux de 2020, notamment avec le soutien de la Communauté de Communes « Vierzon Sologne Berry » via un fonds de concours,

Considérant que par ailleurs, les prémices d'un budget participatif à construire avec les vierzonnais seront intégrées au prochain budget,

Considérant que la commercialisation des lots à construire sur plusieurs terrains situés dans les quartiers du Colombier et de Sellier, est en cours afin de favoriser l'accession à la propriété. Un budget annexe spécifique y est consacré,

2-1-2 Les recettes d'investissement

a) Les subventions

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local de l'État (DSIL) sera à nouveau sollicitée, dans son volet désormais traditionnel, mais également au travers du volet Action Coeur de ville et dans le cadre de l'accompagnement de la relance des territoires. Parmi, les opérations accompagnées, depuis la création de ce fonds, on peut citer l'aménagement de la place Jacques Brel, la réhabilitation de l'ancienne poste, la rénovation thermique de l'école Bourgneuf, la transformation de l'école du Tunnel Château, les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics, la rénovation du pont Molière, les équipements numériques dans les écoles. En 2021, la dotation de soutien à l'investissement local sera notamment demandée pour la restructuration de la médiathèque, la rénovation thermique des écoles et leurs équipements informatiques, l'aménagement du tiers en centre ville qui accueille des associatives (ex Barachet Mathat),

Considérant que l'État soutient également les projets de notre territoire à travers l'ANRU. La convention du Nouveau Programme de Renouveau National Urbain, apporte des financements sur plusieurs opérations, à la ville de Vierzon, mais également aux bailleurs sociaux. Afin d'optimiser ce partenariat, notamment sur le volet ingénierie, la ville a créé la Société Publique Locale « Ingénierie Aménagement Territorial » pour bénéficier des crédits fléchés sur ces prestations qui ne peuvent être qu'externalisées,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que la Ville a également signé en 2017 un contrat de territoire quadriennal avec le Conseil Départemental pour un accompagnement à hauteur de 2,276 millions d'euros, pour le territoire de Vierzon. En 2021, l'instance départementale accompagnera, les opérations de la ville de Vierzon au travers d'opérations qui trouvent leur concrétisation comme le restaurant social et la médiathèque, avec des soldes de paiement, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau contrat,

Considérant que le contrat Régional de Solidarité Territoriale est signé. Il succède au Contrat Régional de Pays troisième génération auquel était adossé le contrat pôle de centralité. Le projet de renouvellement urbain qui fait partie intégrante des thématiques prioritaires, sera financé à hauteur de 5,3 millions d'euros. D'autres thématiques sont également accompagnées par la région Centre - Val de Loire comme la rénovation thermique des écoles, ou la réalisation de liaisons cyclables,

Considérant que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à percevoir en 2021, en proportion des dépenses d'investissement de 2020 devrait avoisiner 900 000 €,

b) Le recours à l'emprunt

Considérant que la Ville a souscrit 2 500 000 euros d'emprunts pour ses investissements de l'année 2020. Ainsi, la Banque des Territoires a accordé deux types de financements d'une durée de 25 ans chacun. Le premier, indexé sur le Livret A + 0,6 % de marge, de 1,5 million dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et politique de la ville. Le deuxième, à taux fixe de 0,58 %, de 500 000 € sur l'enveloppe de la BEI (Banque européenne d'investissement) pour la rénovation et l'extension de l'école du Tunnel Château. Un troisième prêt de 500 000 € a été contracté auprès de la Banque postale en taux fixe également, de 0,82 %. La ville continue de solliciter et d'obtenir des prêts spécifiques aux taux des plus bas, ainsi qu'une durée longue de 25 ans qui sont désormais proposés,

Considérant que l'année 2021 devrait nécessiter un volume de prêt similaire. Le remboursement du capital devrait se situer à 2 400 000 euros,

Considérant qu'au 31 décembre 2020, la part de la Caisse des dépôts et consignations représente 51,90 % de l'encours. Cet établissement, devenu la Banque des Territoires accompagne la ville dans ses financements d'infrastructures des quartiers prioritaires à des taux bas puisque indexé sur le livret A et d'une durée de 25 ans,

Considérant que la part de la Caisse d'épargne s'élève à 21,39 % et celle du Crédit agricole à 11,45 %,

Considérant que le risque de taux est équilibré avec 28 % de dette à taux fixe, 49 % en variable indexé sur le livret A, 22 % en variable et 1 % en emprunt à barrière sur la grille 1B de la charte Gisler,

Considérant que cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,53 % et une charge de la dette faible. La durée de vie résiduelle est de 16 ans,

Considérant que l'encours de la dette par habitant est de 1 143 euros au 1^{er} janvier 2021. Pour les données de comparaison de la strate, ce sont celles de 2019, soit 1 124 € à Vierzon et 1 032 € pour la moyenne de la strate. (source : comptes individuels des collectivités 2019 – impôts.gouv.fr),

c) Les cessions

Considérant qu'en 2021, il sera envisagé de céder les biens dont la collectivité n'aura plus l'usage pour le fonctionnement du service public local ou qu'elle détient dans son patrimoine privé. Ces cessions sont estimées à 0,3 million,

d) L'autofinancement

Considérant que depuis plusieurs années successives, la ville améliore très significativement sa capacité d'autofinancement nette qui devenue positive en 2018,

Considérant que cette amélioration résulte de la maîtrise constante et rigoureuse des dépenses de fonctionnement avec une réalisation des recettes de fonctionnement en corrélation au plus juste des prévisions,

2-2 Le fonctionnement

Considérant que l'accent reste mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur l'optimisation des ressources,

2-2-1 les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité

Considérant que l'année 2020 voit la suppression totale de la taxe d'habitation pour la très grande majorité des foyers fiscaux Vierzonnais, selon les seuils applicables et en fonction de la composition familiale. Pour les foyers qui restent imposables à la taxe d'habitation, celle-ci va suivre le même processus d'allègement sur 3 ans à compter de 2021. Ainsi, en 2023 plus personne ne sera redevable de taxe d'habitation pour sa résidence principale,

Considérant qu'en 2020, la collectivité n'a plus voté de taux de taxe d'habitation. La compensation de l'État aux collectivités est versée via des douzièmes de fiscalité, en fonction des taux des collectivités votés en 2017. Ce manque à gagner est compensé aux communes à l'euro près par l'État, ce qui n'est pas le cas pour les autres exonérations, qui elles aussi légitimement décidées par l'État, sont laissées, en grande partie, à la charge des collectivités via des compensations aux taux de 1991. À savoir pour Vierzon 18,91% alors que le dernier taux est de 20,92 % pour la taxe d'habitation,

Considérant que l'année 2021 doit voir le transfert de la part de la taxe de foncier bâti des départements vers les communes avec l'application d'un coefficient correcteur de manière à maintenir le produit perçu actuellement de fiscalité sur le territoire de la commune. En l'absence d'informations transmises par les services fiscaux sur l'évolution potentielle des bases, la prudence privilégie la reconduction des produits de fiscalité notifiés en 2020,

Considérant que le projet de budget sera élaboré avec des taux communaux pour les taxes de foncier bâti et non bâti strictement identiques à ceux de 2020,

Considérant que par ailleurs, dans la perspective budgétaire 2021, la Ville projette la reconduction des allocations compensatrices à 1 321 718 euros,

b) L'attribution de compensation

Considérant qu'en 2021, comme depuis 2019, l'attribution de compensation est prévue pour un montant de 7 130 774 €,

Considérant que les dernières modifications de compétences sont intervenues en 2018. Ainsi les différents transferts modifient à la baisse le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune, en fonction de la fiscalité professionnelle perçue par l'établissement de coopération intercommunale, en lieu et place de la commune d'origine,

Considérant que nous serons particulièrement vigilants sur les mécanismes mis en place par L'État pour compenser les baisses des impôts de production,

c) Les dotations de l'État

Considérant que le projet de loi de finances pour 2021 acte la stabilisation des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Les projections de budget 2021 s'inscrivent dans la reconduction des dotations et de la péréquation notifiées et perçues en 2020,

Considérant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite pour 3 964 140 € dans l'attente de la répartition précise pour 2021. En effet, les différentes composantes de cette dotation devraient évoluer dans les mêmes proportions qu'en 2020 au niveau du budget de l'État,

Considérant qu'à l'instar de 2020, la dotation de solidarité urbaine devrait augmenter globalement, à nouveau, de 90 millions d'euros. La Ville reconduira néanmoins le montant perçu en 2020 soit 1 440 132 €,

Considérant qu'en 2020, l'ensemble intercommunal, composé des communes membres et la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, n'est plus contributeur au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il devient seulement bénéficiaire. C'est cette architecture qui est reconduite pour la préparation budgétaire prochaine avec le même niveau de ressources soit 426 168 €,

d) Autres recettes

Considérant que les prévisions pour les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées par le versement mobilité, la taxe électricité et les droits de mutations évalués aux plus près des réalisations au cours de cette année. L'année 2020, tellement particulière en raison de la crise sanitaire, a conduit à revisiter les notions de travail et le travail à distance est devenu à privilégier autant que possible. Par ailleurs, lors des deux confinements du chômage partiel a été déclenché par les employeurs pour les salariés privés d'exercice possible d'activité professionnelle. Ces variables influent sur le niveau du versement mobilité,

Considérant que cette année, les pertes de ressources doivent être compensées par l'État, en fonction de la moyenne perçue sur les trois derniers exercices. Ce dispositif n'est pas prévu d'être reconduit pour 2021 dans le projet initial de loi de finances. Dans les perspectives de budget 2021, le versement mobilité doit être prévu en baisse par rapport aux prévisions de budget de cette année,

Considérant que la projection de ressources de la taxe sur l'électricité et des droits de mutation sera intégrée en fonction de leur réalisation actuelle. Si la consommation d'énergie stagne, les droits de mutation qui sont attachés aux transactions immobilières ont progressé sur le territoire communal,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que les produits des services contribuent à environ 2 millions d'euros des recettes de fonctionnement, et les divers remboursements de frais (techniques, administratifs et de personnel) à 1,550 million d'euros, dus pour l'essentiel par la communauté de communes et la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

2-2-2 les dépenses de fonctionnement

Considérant que la tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en baisse et cela en lien direct avec les ressources qui régressent, d'abord les dotations puis les aides directes à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, au travers des contrats aidés,

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2018 sont sensiblement de volume identique avec avec environ 33 millions. La perspective de 2021 s'inscrit dans cette même direction,

Considérant que pour ce qui concerne les ressources humaines, les départs, en retraite pour l'essentiel, ne sont pas systématiquement remplacés. Les organisations évoluent et sont revues de manière à conserver les effectifs nécessaires sur les activités en lien avec l'enfant mais également les interventions notamment de prévention et propreté urbaine,

Considérant que le déroulement de carrière des agents, avec le glissement vieillesse et technicité (GVT) est intégré dans la préparation budgétaire,

Considérant que par ailleurs la ville de Vierzon a toujours porté une vigilance particulière à réduire, autant que possible l'emploi précaire, en intégrant et titularisant des agents, afin de permettre un déroulement de carrière. Ainsi, depuis 2011, 27 agents de la filière technique et 14 agents de la filière animation ont pu intégrer le statut de la fonction publique. En parallèle une vigilance particulière est portée sur les contractuels, à chaque fois que cela est possible, le temps de travail est annualisé afin de pouvoir garantir un salaire constant chaque mois et éviter ainsi aux personnes de faibles revenus certains mois,

Considérant que les communes sont et restent le maillon le plus proche du citoyen. Avec des charges qui ne font que progresser comme par exemple pour les énergies via la progression des taxes, déployer des efforts pour maintenir le niveau et la qualité de service relève de l'exploit. Pour autant, la priorité reste, à Vierzon, donnée au service public communal en lien direct avec la population. Ainsi depuis 2020 deux nouveaux services publics, le conservatoire arts plastiques et le musée numérique « micro folies », auraient dû fonctionner en année pleine si l'épidémie de Covid 19 n'en avait décidé autrement,

Considérant que l'aide à la scolarité mise en place en 2019 pour les élèves de la maternelle au lycée sera reconduite sur les mêmes bases 30 euros pour les élèves du 1^{er} degré et 50 euros pour les élèves du second degré,

Considérant que les mesures de soutien aux commerces locaux seront poursuivies via les aides aux loyers. En 2020, 16 commerces ont bénéficié de cette aide qui couvre 75 ou 100 % du loyer,

3 – Budget annexe du Théâtre Mac-Nab

Considérant que le Théâtre Mac-Nab a une notoriété bien assise dans la région et au-delà avec une scène qui participe à la promotion de talents régionaux et nationaux d'horizons artistiques variés comme le théâtre, la danse, l'humour ou le chant. Le Mac-Nab soutient également les talents de notre territoire qu'il accueille en résidence,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que la saison artistique est pensée pour reprendre dès que les conditions seront réunies,

Considérant que la subvention d'équilibre similaire est projetée en reconduction,

Considérant qu'aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2021. Le remboursement du capital de la dette est de 28 000 €,

4 – Budget annexe Foire et Salons

Considérant que la Foire-exposition est un événement régional d'importance et une opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire auprès du public Vierzonnais,

Considérant que le volume des dépenses réelles de fonctionnement sera stable par rapport aux années précédentes,

Considérant que le remboursement du capital de la dette est de 2 500 euros financé par les amortissements. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2021,

5- Budget annexe Lotissements Colombier - Sellier

Considérant qu'un budget annexe a été créé en 2016 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à la gestion en régie des lotissements qui ont été créés et viabilisés dans ces quartiers en vue de favoriser l'accession à la propriété,

Considérant que depuis la commercialisation, six lots ont été vendus. Quatre promesses de vente sont en cours. Il reste deux lots à bâtir à commercialiser,

Considérant que le budget ne sera clôturé qu'à l'issue de la vente de tous les lots. Le budget 2021 retracera uniquement les cessions de lots à venir,

Considérant qu'il n'y a pas d'emprunt ni de dette sur le budget annexe du lotissement Colombier-Sellier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET.

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

5 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ).

5 abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

1 abstention par mandat : Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 du budget principal de la Ville et des budgets annexes du Théâtre Mac-Nab, de la foire et salons, des lotissements du Colombier et de Sellier,

- de procéder à un vote.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read "Nicolas Sansu".

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/304 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°4
– EXERCICE 2020**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 4 s'élève globalement à
179 896,79 €,

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	107 817,00 €
fonctionnement	72 079,79 €

Considérant qu'à l'approche de la clôture budgétaire, cette décision modificative prend en compte essentiellement des ajustements aux prévisions budgétaires initiales tant en investissement qu'en fonctionnement, issus pour l'essentiel de virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections,

I - L'investissement consiste :

1) en dépenses

- Une inscription de crédits pour le mobilier, matériel, système RFID (identification par radio fréquence) et signalétique de la future médiathèque renouvelée 321 888,00 €,

Considérant que ces éléments sont subventionnés par l'État dans l'enveloppe de Dotation globale de décentralisation (DGD) dont les fonds ont été versés en totalité sur l'exercice 2020,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que des soldes de crédits sur diverses opérations permettent de financer la part restant à la charge de la ville,

- Une étude est nécessaire pour l'implantation d'une direction de la DGFIP au sein du B9, notamment en raison d'un nombre plus important d'agents des finances publiques prenant leurs fonctions à Vierzon
Cette étude est financée pour moitié par la Banque des Territoires, 26 400,00 €,

- Des ajustements entre chapitres comptables,

2) en recettes

- Des subventions de l'État pour le mobilier, matériel et RFID de la médiathèque, au titre de la DGB bibliothèque 160 944,00 €
- Une subvention de la Banque des Territoires pour l'étude pour le B9 dans la perspective de l'accueil des agents des finances publiques 11 000,00 €
- Un autofinancement 47 911,00 €

II - Le fonctionnement comprend :

- Des régularisations d'écritures diverses sur des exercices antérieurs, en dépenses comme en recettes
- Un ajustement des dépenses de personnel 153 000,00 €
- Les dépenses imprévues en réduction de - 129 805,00 €
- Un complément recettes de FCTVA de fonctionnement 5 210,00 €
- Les droits de mutation prévus en 2020 sont et atteints et dépassés, des recettes complémentaires sont inscrites 40 000,00 €
- La participation des bailleurs sociaux dans le cadre de l'exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 26 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET.

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

5 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ).

5 abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

1 abstention par mandat : Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal de la Ville de l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/305 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – DÉCISION
MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2020**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 3 s'élève globalement à 0 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	0 €
fonctionnement	0 €

Considérant que cette décision modificative opère simplement des transferts de crédits entre chapitres comptables en fonctionnement afin de permettre les remboursements de spectacles annulés ou reportés sur la prochaine saison,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab de l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/306 FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 VILLE : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS DE LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire

Considérant que lorsque l'adoption du budget primitif est postérieure au 1^{er} janvier, la continuité du service public est toutefois assurée, puisque l'exécutif de la collectivité locale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente. Cette possibilité est ouverte, de droit, par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce même article donne la possibilité au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sur autorisation du Conseil municipal, avant l'adoption du budget primitif,

Considérant que les opérations, à caractère pluriannuel, votées en AP/CP (autorisation de programme, crédits de paiement) et le remboursement du capital de la dette ne sont pas soumis à cette règle. En effet, pour les AP/CP l'exécutif peut engager et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ayant institué ou modifié l'AP/CP. Pour ce qui concerne le remboursement de la dette, les annuités venant à échéance avant le vote du budget doivent être mises en paiement,

Considérant que pour pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement, hors dette et hors AP/CP, une délibération doit expressément en autoriser le Maire pour ces dépenses et préciser les affectations par chapitre budgétaire,

Considérant que la nécessité d'assurer la continuité du service public, et de permettre en 2021 le paiement des factures d'investissement susceptibles de parvenir à la Ville avant l'adoption du budget primitif 2021 et de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2020, il est proposé une délibération autorisant à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2020 (décision modificative de décembre non comprise). Les dépenses mandatées pendant cette période seront reprises soit au budget primitif 2021 soit dans l'état des restes à réaliser 2020,

Considérant que les affectations de crédits sont les suivantes :

➤ pour le budget principal :

Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget 2020 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2021
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	91 800.72 €	22950.00 €
204 – Subv. d'équipement versées	20422	147095.19 €	36774.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2112/2121/2128/21311/ 21312/21316/21318/ 2135/2138/2152/21538/ 21568/21571/21578/ 2158/2161/2182/2183/2 184/2188	2773110.71 €	693278.00 €
23 - Immobilisations en cours	2312/2313/2315	5761510.56 €	1440378.00 €

➤ pour le budget annexe Théâtre Mac Nab

Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget 2020 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2021
20 – Immobilisations incorporelles	2051	5000,00 €	1250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2135/2183/2184/2188	6520,00 €	1630,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313	30207,03 €	7552,00 €

➤ pour le budget annexe foire et salons

Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget 2020 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2021
21 - Immobilisations corporelles	2188	11844,77 €	2961,00 €

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant qu'en ce qui concerne, la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

➤ pour le budget de l'eau potable

Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget 2020 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2021
20 - Immobilisations incorporelles	2031/2033/2051	25043,38 €	6261,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531/2158/2183/2184	187150,99 €	46788,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315	763846,12 €	190962,00 €

➤ pour le budget de l'assainissement collectif

Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget 2019 (DM de décembre non comprise)	Montant des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2020
20 - Immobilisations incorporelles	2033	3986,00 €	997,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315	907334,03 €	226834,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

- d'autoriser le Maire, en 2021, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite maximum de 25 % des dépenses ouvertes au budget 2020 précitées (décisions modificatives de décembre non comprises), non incluses dans les opérations votées en AP/CP et hors remboursement en capital de la dette.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/307 FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE À LA RÉGIE POUR LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le Maire

Considérant que la régie de l'eau et de l'assainissement collectif a été créée à compter du 1^{er} janvier 2011. Dès ce moment, elle a dû honorer les diverses charges qui lui incombent pour son fonctionnement (fournitures, prestations, frais de personnel, fluides ...),

Considérant que par ailleurs, elle recouvre les produits relatifs à l'eau et à l'assainissement une fois le semestre échu, ce qui peut générer des décalages de trésorerie nécessitant une avance temporaire jusqu'à l'émission et l'encaissement des titres de recettes,

Considérant que c'est pourquoi, afin de permettre le fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif, la Ville accorde une avance de trésorerie de 300.000,00 € pour le budget de l'eau et 300.000,00 € pour le budget de l'assainissement collectif, à partir de janvier 2021. Ces deux avances de trésorerie seront versées au fur et à mesure des besoins de trésorerie de chacun des budgets,

Considérant qu'en outre, ces avances de trésorerie devront être remboursées à la Ville par les budgets de l'eau et de l'assainissement collectif avant le 31 décembre 2021,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'accorder une avance de trésorerie de 300.000,00 € au budget de l'eau et de 300.000,00 € au budget de l'assainissement collectif,
- de verser ces avances de trésorerie au fur et à mesure des besoins de fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement,
- de recouvrer le montant de ces avances avant le 31 décembre 2021.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/308 FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE À LA
CAISSE DES ÉCOLES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Le Maire

Considérant que le budget primitif de la Caisse des Écoles ne concerne que le dispositif du Programme de Réussite Éducative (PRE),

Considérant que le budget est établi afin de mener à bien les actions du P.R.E,

Considérant qu'une nouvelle convention pour l'année 2021 doit être établie entre la Caisse des Écoles et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.E),

Considérant que le versement global de cette subvention d'un montant estimatif de l'ordre de 120.000,00 € doit intervenir en deux temps :

- x 65 % 1 mois après la signature de la convention (courant du 1^{er} semestre 2021),
- x 35 % courant du dernier trimestre de l'année 2021,

Considérant que le 1^{er} versement de cette subvention n'intervenant que courant du 1^{er} semestre 2021, entraîne pour l'établissement des soucis de trésorerie, alors que des dépenses obligatoires doivent être honorées,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant qu'aussi, la Caisse des Écoles sollicite de la Ville, jusqu'au versement de la dotation accordée par l'A.C.S.E, une avance de trésorerie d'un montant de 120.000,00 € permettant à l'établissement de financer le fonctionnement et la mise en œuvre des actions dès le 1^{er} semestre 2021, programme qui sera validé par le Conseil Consultatif qui aura lieu courant janvier 2021. Cette avance de trésorerie sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles,

Considérant qu'en outre, cette avance de trésorerie devra être remboursée à la Ville par la Caisse des Écoles au fur et à mesure des versements effectués par l'A.C.S.E. et avant le 31 décembre 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'accorder à la Caisse des Écoles une avance de trésorerie d'un montant maximal de 120.000,00 € pour l'année 2021,
- de verser cette avance au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles,
- de recouvrer le montant de cette avance en fonction des versements effectués par l'A.C.S.E. à la Caisse des Écoles, de la subvention allouée, et ce avant le 31 décembre 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/309 FINANCES – FRANCE LOIRE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION VIERZON – LE PERDRIER 3, PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS SITUÉS RUE HENRI BERGSON – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50 %

Le Maire

Considérant que la Ville de Vierzon a été sollicitée par courrier du 29 octobre 2020 pour l'octroi de sa garantie d'emprunt concernant l'opération VIERZON - LE PERDRIER 3, rue Henri Bergson, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés rue Henri Bergson, 18100 VIERZON. La surface habitable est de 84,44 m² la maison pour un T4 plain-pied dans un ensemble immobilier de 15 logements individuels. La livraison des logements sera faite en une seule tranche de manière prévisionnelle au cours du 3^{ème} trimestre 2021. La diversification des types de financement permettra une mixité sociale affirmée au sein du programme. Tous les logements bénéficieront de deux stationnements (garage et place de stationnement devant le logement),

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 114611, en annexe, constitué de cinq lignes de prêts signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur et la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Article 1 : Garantie d'emprunt à 50 %

Considérant que l'assemblée délibérante de la commune de Vierzon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant maximum de 550 202 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 114611, constitué de 5 lignes du Prêt,

Considérant que Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 :

Considérant que le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Nicolas Sansu", is written over the right side of the official seal.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/310 DIRECTION GÉNÉRALE – SEM.VIE – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le Maire

Considérant que créée le 26 mai 1991, la société d'économie mixte du pays de Vierzon est dénommée « SEM.VIE »,

Considérant que les statuts de la société lui permettent d'intervenir au titre de l'aménagement, la vente de terrains ou de bâtiments industriels et, plus généralement, elle peut effectuer toutes études, tous projets permettant le développement de l'activité économique et de la vie sociale sur le territoire du pays de Vierzon notamment pour le compte des collectivités territoriales qui en feraient la demande,

Considérant que pour mémoire, la SEM.VIE a été conçue comme un outil au service des collectivités dédié à l'investissement immobilier économique, en raison de la carence de l'initiative privée. Cette carence s'expliquait notamment par la crainte d'une rentabilité faible, conséquence d'un tissu industriel et économique dégradé sur le plan local,

Considérant que la société est une société anonyme dirigée par un conseil d'administration dans lequel les collectivités locales ont 8 représentants sur les 12 membres du conseil,

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre ADMINISTRATEURS	ACTIONNAIRES Capital social = 500 000 €.	%	Nbre actions
	<u>I – COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>	79,64 %	
6	- La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry	53.39 %	14 420
2	- La Ville de Vierzon	22.55 %	6 090
1	- La Ville de Saint Florent sur Cher	2.59 %	700
	- Communauté de Communes FERCHER pays Florentais	1.11 %	300
	<u>II – AUTRES ACTIONNAIRES</u>	20,36 %	
1	- Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires)	3.70 %	1 000
1	- Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourges et du CHER	1.85 %	500
1	- Crédit Mutuel du Centre,	7.41 %	2 000
	- Caisse Régionale de Crédit Agricole	3.70 %	1 000
	- Territoria	3.70 %	1 000
12		100 %	27 010

Considérant que l'environnement de la société a évolué, notamment en lien avec les mutations réglementaires, territoriales, sociales, etc. Autour de cette activité historique, liée essentiellement à l'installation d'entreprise de type industrielle, ou de service la société a ainsi développé de nouveaux axes notamment l'installation de commerces pérennes dans le cœur de ville de Vierzon. A ce titre le programme d'action cœur de ville, dans le cadre de la fiche action AX2-02 « *Définition / Création d'un outil de portage (et/ou capitalisation SEM Locale)* », intègre la mise en œuvre d'un plan de revitalisation, qui prévoit des actions en maîtrise foncière, le portage et la restructuration de plusieurs commerces, par la recapitalisation de la SEM.VIE,

Considérant que les démarches sont en cours pour le rachat des actions de la Ville de Saint Florent sur Cher et de la Communauté de Communes FERCHER pays Florentais par la Banque des territoires (BDT) qui aura par conséquent 2.000 actions et 7,4 % du capital social,

Considérant que corrélativement, il est proposé aux actionnaires, Ville de Vierzon, Communauté de communes vierzon-Sologne-Berry (CCVSB), BDT et Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourges et du CHER (CCI du Cher) une augmentation du capital social. Elle est simulée sur un plan d'investissement prévisionnel qui identifie 19 opérations en centre-ville dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville sur lesquelles la SEMVIE anticipe d'intervenir uniquement en cas de carence d'initiative privée, pour un montant total d'investissement de 2 598 351 €,

Considérant qu'un PMT (prévisionnel à moyen terme) sur 5 ans est en cours d'élaboration et co-financé par la BDT. Il déterminera les cibles et les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il sera complété par la mise en place d'un pacte d'actionnaire qui fera l'objet d'une validation par le Conseil d'administration de la SEM.VIE,

Considérant que pour mémoire, le capital social actuel de la SEM.VIE est de 500.000 euros qui est divisé en 27.010 actions de 18,51 € de valeur nominale. Le prix des actions à ce jour au regard des capitaux propres sans prendre en compte les subventions d'investissements est de 53,60 €,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que la convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville signée le 5 juillet 2018, entre, d'une part la ville de vierzon, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et d'autre part, l'État et les partenaires financeurs du programme, ensemble son avenant signé le 23 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral N°2019-1157 portant homologation de l'avenant Action cœur de ville en convention d'opération de revitalisation de territoire de la ville de Vierzon et de son périmètre d'intervention,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SEM.VIE en séance du 15 juin 2020,

Vu l'article L.1522-2 du Code générale des collectivités territoriales qui prévoit que la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les SEM doit être supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social,

Vu l'article L.1524-1 du CGCT qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires de SEM doivent se prononcer préalablement sur l'augmentation de capital de la SEM,

Considérant qu'il est envisagé de procéder à une augmentation de capital de la SEM.VIE à la rentrée de septembre 2020. Cette augmentation de capital se fait en deux temps :

- Le premier réservé à la Banque des Territoires afin de détenir 20 % du capital social,
- Le deuxième concerne l'augmentation de capital à laquelle le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et Territoria ne souhaitent pas souscrire. Par conséquent, elle est réservée aux autres actionnaires comme suit :
 - la CCVSB, pour un montant maximal de 280 000 € qui seront versés sur deux exercices budgétaire 50 % en 2020 et le solde en 2021,
 - la Ville de Vierzon pour un montant maximal de 130 000 € qui seront versés sur deux exercices 50 % en 2020 et le solde en 2021,
 - la Banque des Territoires qui souhaite conserver sa participation à hauteur de 20 % du capital social avec une règle financière à respecter afin que les capitaux propres soient au moins égaux à 30 % de l'actif immobilisé net,
 - la CCI souhaite conserver sa participation à hauteur de 1,60 % du capital social,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'approuver l'augmentation de capital social de la SEM.VIE dans laquelle la participation de la Ville de Vierzon est au maximum à 130 000 € et sera inscrite au budget sur deux exercices 50 % en 2020 et le solde en 2021,
- d'approuver la composition du Conseil d'administration de la SEM.VIE,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile et notamment les statuts,
- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/311 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – MISE À JOUR DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que conformément à l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable », lequel doit être « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte (...) ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages »,

Considérant que le descriptif détaillé, présenté en décembre 2019, est mis à jour et complété en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année 2020 (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'environnement),

Considérant que l'ensemble de ces préconisations réglementaires est depuis plus de 2 ans assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable. Deux agents à ce jour se consacrent à sa mise à jour,

Considérant que le système d'information de la Régie des Eaux décrit les éléments structurants du réseau de transport et de distribution, comme notamment lorsqu'ils sont connus, le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance,



Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.) ou bien encore son géo-référencement lorsque celui-ci est connu,

Considérant que cet outil puissant, par la masse de données qu'il gère, permet aux exploitants de capitaliser la connaissance de l'évolution du réseau. Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, la mise à disposition des plans pour les autres concessionnaires, ou la génération de cartes spécifiques comme les zones d'influence des réservoirs, il donne au bureau d'études de la Régie les outils de prévisions de travaux par l'analyse statistique des casses et des réclamations sur la qualité de l'eau distribuée (eau colorée,...),

Considérant que ce SIG est complété par le logiciel « EPANET » de modélisation mathématique du fonctionnement du réseau qui permet de définir la capacité de la défense incendie, la pression statique des réseaux et les prévisions des consommations de chlore,

Considérant que le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance du réseau par la Régie des eaux qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 2 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'acter la mise à jour et le suivi du schéma de distribution d'eau potable dans le cadre du système d'information géographique de la Régie des Eaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/312 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que conformément à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma directeur d'assainissement des eaux usées » détermine « les zones d'assainissement collectif des eaux usées et les zones d'assainissement non collectif » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées », lequel doit être « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur les ouvrages »,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de la commune de Vierzon a été approuvé par délibération n° 05/340 du Conseil municipal en date du 22 décembre 2005, délimite les zones desservies ou à desservir par le réseau public de collecte des eaux usées et les zones d'assainissement non collectif,

Considérant que le descriptif détaillé, présenté en décembre 2019, est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année 2020 (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'environnement),

Considérant que l'ensemble de ces préconisations réglementaires est depuis plus de 2 ans assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Deux agents à ce jour se consacrent à sa mise à jour,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que le système d'information de la Régie des Eaux décrit les éléments structurants du réseau de collecte et de transport des eaux usées, comme notamment lorsqu'ils sont connus le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose. La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance. Ainsi, chaque tronçon du réseau est donc renseigné d'informations spécifiques comme les interventions réalisées (origine, date, type, entreprise intervenante, etc.) ou bien encore son géo-référencement lorsque celui-ci est connu,

Considérant que cet outil puissant, par la masse de données qu'il gère, permet aux exploitants de capitaliser la connaissance de l'évolution du réseau. Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, la mise à disposition des plans pour les autres concessionnaires, il donne au bureau d'études de la Régie les outils de prévisions de travaux,

Considérant que le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance approfondie du réseau par la Régie des eaux qui l'exploite, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 2 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'acter la mise à jour et le suivi du schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans le cadre du système d'information géographique de la Régie de l'Assainissement collectif des eaux usées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/313 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU
POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2020**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant qu'à l'approche de la clôture budgétaire, cette décision modificative n°2 prend en compte essentiellement des ajustements aux prévisions initiales, nécessaires entre chapitres budgétaires,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 2 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'adopter la décision modificative n°2 du service de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/314 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2020

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant qu'à l'approche de la clôture budgétaire, cette décision modificative n°2 prend en compte essentiellement des ajustements aux prévisions initiales, nécessaires entre chapitres budgétaires,

Considérant que des travaux pour le traitement des boues COVID sont financés par le transfert des crédits d'extensions de réseaux pour 12 354,00 €,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 2 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

33 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme KAOUES, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN).

- d'adopter la décision modificative n°2 du service de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/315 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU CCAS**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient auprès des familles en difficulté afin de leur apporter des aides financières,

Considérant que dans le but de venir en aide aux familles en difficulté pour payer leurs factures de consommation d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées, relatives à l'année 2020, la régie de l'eau et de l'assainissement versera une subvention de 35 000,00 €, inscrite au budget 2020,

Considérant que cette dépense est inscrite au budget annexe eau potable article 6743 pour 17 500,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 17 500,00 €,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 2 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'allouer une subvention de 35 000,00 €, au CCAS afin d'aider les personnes en difficulté pour payer leurs factures de consommation d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées relatives à l'année 2020,

- d'imputer la dépense correspondante au budget annexe eau potable article 6743 pour 17 500,00 € et au budget annexe de l'assainissement article 6743 pour 17 500,00 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/316 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'eau compte environ 13 420 contrats en moyenne pour autant d'abonnés,

Considérant que 9 personnes travaillent à mi-temps pour ce service (l'autre mi-temps pour le service de l'assainissement collectif) dont :

- 1 chef de service
- 2 techniciens
- 1 agent au service des impayés
- 1 secrétaire
- 2 chargées de clientèle
- 1 chargée de facturation
- 1 agent gestion financière

Considérant que ce service a facturé en 2019 1 337 070 m³ d'eau aux usagers. Pour l'année 2020, la relève n'étant pas terminée, l'estimation actuelle n'est donc que partielle. La perspective de vente d'eau pour 2021 est de 1 300 000 m³,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que la facturation est essentiellement semestrielle. Elle représente en moyenne 23 000 factures par an,

Considérant que pour ce qui concerne la dette globale, le capital restant au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 9 299 122,00 €, représentant une annuité de 554 552,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 23 ans et 4 mois et d'un taux moyen de 1,47 %,

Considérant que l'épargne nette toujours positive sur le budget de l'eau, s'amenuise en raison des remboursements du capital de la dette, dont la part Agence de l'eau Loire Bretagne, liée à la construction de l'usine de l'eau, est à rembourser sur 15 ans seulement,

Considérant qu'en 2019-2020, les renouvellements de réseaux et les branchements ont concerné les rues de la Fringale, de l'Abbaye, Paul Verlaine, les quartiers de l'Abricot et du Tunnel Château (place de la Résistance, rue Raspail pour partie, rue de Wittelsheim pour partie, rue du Souvenir français), la route de Saint-Lazare (canalisation D=500) et les impasses de la rue Joliot Curie,

Considérant qu'en 2021, le montant des investissements, s'établira à environ 950 000,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 800 000,00 €, ils concerneront essentiellement :

- . La réhabilitation du château d'eau route de Neuvy, le renouvellement des branchements d'eau potable rue du Bourdoiseau, rue Etienne Desroches et rue de la Société française, le renouvellement des canalisations et des branchements route de Bellon et impasse des Fossés,
- . La mise en place d'un accélérateur place de la Résistance pour la sécurisation de la desserte en eau (en cas de rupture de la canalisation D=500 (la canalisation du plus gros diamètre de la ville qui relie l'usine aux réservoirs d'eau du mouton), le diagnostic des réservoirs du mouton,
- . Les raccordements d'eau potable, ainsi que des branchements plomb et tampons et bouches à clé dans diverses rues,
- . L'acquisition de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable,

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2020. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par le produit de la vente de l'eau,

Considérant que compte tenu des investissements à venir, il est proposé une augmentation du prix de l'eau de 2 % soit + 0,03 € HT,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 2 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET.

5 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ).

5 voix contre : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

1 voix contre par mandat : Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 du budget du service de l'eau potable,

- de procéder à un vote.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/317 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'assainissement collectif compte 11 653 contrats en moyenne pour autant d'abonnés. La différence avec le nombre de contrats d'eau potable s'explique par le nombre de foyers qui disposent d'un assainissement non collectif,

Considérant que la structure du service d'assainissement collectif est la même que celle du service de l'eau potable c'est-à-dire le même personnel à mi-temps,

Considérant que la facturation de l'assainissement s'effectue sur la même facture que l'eau potable, il n'y a qu'une facture pour les deux services. Tout est imputé sur le budget de l'eau potable, avec un reversement à la fin de l'année de la redevance assainissement sur le budget assainissement collectif,

Considérant que ce service a facturé en 2019 1 137 156 m3, en légère augmentation par rapport à 2018 (1 105 785 m3). Comme pour le service eau potable, la relève des compteurs n'étant pas achevée, il n'est pas possible, à ce stade, de préciser les volumes assainis pour l'année 2020,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant qu'en 2019-2020, les extensions du réseau d'assainissement ont concerné la rue de la Fringale, le quartier de l'Abricot, l'impasse de Bellevue, le chemin des Rechargardes, l'Avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque et la Route des Noues (de l'avenue Du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à la rue Mirabeau). Le réseau unitaire a été restructuré et passé en séparatif, pour la rue du Bourdoiseau (lotissement OPH) et rue Jeanne Labourbe (de la rue du Bourdoiseau à l'Avenue Edouard Vaillant),

Considérant qu'en 2021, le montant des investissements, s'établira à environ 550 000,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 400 000,00 €, ils concerneront essentiellement :

- . L'extension du réseau d'assainissement rue Etienne Desroches et rue de la Société française (desserte de l'ancien foyer Bel Air),
- . la restructuration de réseau unitaire rue du Bourdoiseau (de la rue des Berlurettes à la rue Lénine),
- . La sécurisation de poste de refoulement route de Bellon,

Considérant que pour mémoire, il reste 23,713 km de nouveaux réseaux d'assainissement à créer ou à restructurer, hors renouvellement du réseau ancien dégradé,

Considérant que pour ce qui concerne la dette, le capital restant au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 3 375 915,00 € représentant une annuité de 437 365,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 14 ans et 4 mois et d'un taux moyen de 3,55 %,

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement devraient être sensiblement identiques à celles de 2020. Elles sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par les usagers au travers de la redevance d'assainissement,

Considérant que compte tenu des investissements à venir, il est proposé une augmentation de la redevance assainissement de 2 % soit 0,04 € HT. Le prix du m³ d'eau assainie, hors abonnement, était de 4,09 € en 2010 et de 3,91 € en 2020, il sera de 3,98 € au 1^{er} janvier 2021. La différence entre le prix en fin des contrats de délégation et le prix proposé au 1^{er} janvier 2021 est donc de - 0,11 € HT,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET.

5 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ).

5 voix contre : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

1 voix contre par mandat : *Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).*

2 absents : *Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.*

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 du budget du service de l'assainissement collectif des eaux usées,

- de procéder à un vote.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/318 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATION DU PRIX DE L'EAU EN 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant l'engagement de la Municipalité de remunicipaliser les services de l'eau et de l'assainissement collectif s'est concrétisé par la création de la régie de l'eau au 1^{er} janvier 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la rénovation des réseaux afin de répondre à l'objectif de la loi sur l'eau concernant le rendement qui, pour les communes urbaines, est fixé à 85 %. Si ce rendement n'est pas atteint, la loi prévoit le doublement de la redevance prélevement pratiquée par l'agence de l'eau sur la facture des abonnés,

Considérant que suite aux ruptures de canalisation survenues en 1992, 2015 et 2017, la Ville a commencé les travaux de renouvellement de la canalisation de diamètre 500 reliant l'usine de production d'eau potable aux réservoirs du site du Mouton et qu'il y a lieu de poursuivre ce renouvellement pour un montant total estimé de 2 000 000 € HT,

Considérant que les services ont étudié la sécurisation de la desserte en eau en cas de rupture de la canalisation de diamètre 500 mm reliant l'usine d'eau potable au site des réservoirs du Mouton et qu'ils ont estimé les travaux de mise en place d'un accélérateur à la somme de à 250 000 € HT,

Considérant qu'il convient également de poursuivre le renouvellement des branchements plomb pour un montant global estimé de 3 600 000 € HT,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que l'arrêté du 06 mars 2007 fixe à 15 ans le délai de renouvellement des compteurs et qu'il y a donc lieu d'entreprendre ce renouvellement progressivement afin de lisser la pyramide des âges sur 15 ans pour un montant global estimé à 1 300 000 € HT,

Considérant que l'ensemble des opérations liées à l'arrêté de DUP pour les périmètres de protection sont en majorité réalisées à l'exception de l'acquisition du plan d'eau du Bois Blanc, dont la procédure d'expropriation est en cours, et les aménagements des Ponts de Quincy et Foëcy qu'il reste à finaliser avec le Conseil Départemental et l'ARS. Le montant global de ces 2 opérations est estimé à 1 300 000 € HT et sont subventionnable par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %,

Considérant que depuis 2011, les investissements réalisés annuellement s'élèvent à 400 000 € HT. Pour 2021, le montant des nouveaux investissements s'élèvent à 950 000 € HT,

Considérant qu'afin de mener à bien l'ensemble de ces opérations en maintenant l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter la part communale du prix de l'eau de 2 %,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, il est proposé de fixer la part communale du prix de l'eau à 1,42 € HT/m³ soit + 0.03 € HT/m³,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 2 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET.

5 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ).

5 voix contre : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

1 voix contre par mandat : Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'abroger la délibération n°18/90 du 12 avril 2018,
- d'approuver l'augmentation progressive de la part communale du prix de l'eau de 2 %,
- de fixer la part communale du prix de l'eau pour l'année 2021 à 1,42 € HT/m³,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

- de fixer à 0,06 € HT/m³ la redevance « préservation de la ressource »,
- de fixer à 52,00 € HT le droit d'accès au service de l'eau potable,
- de fixer le tarif des abonnements annuels en tenant compte du diamètre du compteur comme suit :
 - abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm : 25,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 20 mm : 28,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 30 mm : 42,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 40 mm : 61,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 50 mm : 110,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 65 mm : 178,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 80 mm : 338,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 80 mm : 338,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 100 mm : 565,00 € HT,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nicolas Sansu', is written over the seal and extends to the right.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/319 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE
LASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE
ASSAINISSEMENT EN 2021**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant l'engagement de la Municipalité de remunicipaliser les services de l'eau et de l'assainissement collectif s'est concrétisé par la création de la régie de l'eau au 1^{er} janvier 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées sur les 17 km pour un montant global estimé à 6 760 000 € HT, fixés dans le schéma d'assainissement de la commune approuvé par délibération n° 05/340 du 22 décembre 2005,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la restructuration des 10 km de réseau unitaire en réseau séparatif pour un montant global estimé à 3 700 000 € HT, afin de limiter l'arrivée d'eau pluviales à la station d'épuration,

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre les eaux parasites d'infiltration, en renouvelant les réseaux les plus dégradés,

Considérant que depuis 2011, les investissements réalisés annuellement s'élèvent à 400 000 € HT,

Considérant que pour 2021, le montant des nouveaux investissements s'élèvent à 540 000 € HT,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant qu'afin de mener à bien l'ensemble de ces opérations en maintenant l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter la part communale du prix de l'eau de 2 % par an,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, il est proposé de fixer la part communale du prix de l'eau à 1,83 € HT/m³ soit + 0.04 € HT/m³.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET.

5 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ).

5 voix contre : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

1 voix contre par mandat : Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'abroger la délibération n°10/383 du 16 décembre 2010,
- d'approuver l'augmentation de la redevance assainissement de 2 %,
- de fixer la redevance assainissement pour l'année 2021 à 1,83 € HT/m³.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/320 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES DO 363 ET DO 364

Rapporteur : JILL GAUCHER

Considérant que la Ville de Vierzon effectue l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées Avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, reavie a constaté la nécessité de renouveler la canalisation d'alimentation en eau potable desservant les immeuble 26A et 26B, établie sur le chemin privé cadastré DO 363 et DO 364, appartenant à Madame Danièle BOUTET et Monsieur Jean-Claude GANSQUENAT,

Considérant que les parties ont décidé d'établir une convention de servitude de passage pour une canalisation d'eau potable en PEHD diamètre 32 et une canalisation de collecte des eaux usées en Polypropylène de diamètre 160 sur les deux parcelles précitées, constituant le chemin d'accès,

Considérant que la convention entre la Ville et Madame Danièle BOUTET et Monsieur Jean-Claude GANSQUENAT est conclue contre la reprise de toute dégradation engendrée par les travaux en comparaison au constat d'huissier réalisé préalablement au commencement des travaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 2 décembre 2020,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'approuver la convention ci-annexée pour le passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation d'eaux usées nécessaires respectivement à l'alimentation en eau potable et à la collecte des eaux usées,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses au budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/321 FONCIER – PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC SUN'R POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES EM 129 ET 47 SITUÉES CHEMIN DE LA JONCHÈRE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale,

Considérant que la société Sun'R, dont le siège social est à Paris (75009), 7 rue de Clichy, a fait part à la commune de son intention d'installer et d'exploiter sur le territoire communal un parc photovoltaïque,

Considérant qu'après examen des emplacements susceptibles de recevoir un tel équipement, la société Sun'R a retenu les parcelles communales cadastrées section EM n° 129, d'une contenance de 3ha 94a 01ca et EM n° 47, d'une contenance de 48a 57ca, situées chemin de la Jonchère, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque, de ses équipements et locaux annexes,

Considérant que Sun'R sollicite de la commune la mise à disposition des terrains à titre gratuit pour réaliser l'étude de faisabilité du projet,

Considérant que ce projet de parc photovoltaïque complète celui déjà en cours de réalisation sur les parcelles cadastrées section EM n° 52, 53, 54 et 55, chemin de la Jonchère,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant qu'en cas de poursuite du projet, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 ans supplémentaires, sera passé entre la commune et Sun'R moyennant une redevance annuelle hors taxe de 2 500 € par hectare couvert par l'enclos photovoltaïque, pour une durée initiale de 20 ans, puis pour un loyer établi pour les années suivantes en pourcentage du chiffre d'affaires dont la valeur correspondra au rapport du montant de loyer sur le chiffre d'affaires de la première année, le loyer étant indexé chaque année par application du coefficient $L = 0,8 + 0,1 (ICTrev-TS/ICTrev-Tso) + 0,1 (FM0ABE0000/FM0ABE0000o)$,

Considérant que la redevance sera versée à compter de la mise en service du parc solaire PV,

Considérant qu'un projet de convention a été établi, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 26 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'approuver la convention passée entre la commune et la société Sun'R en vue de l'étude de faisabilité et la promesse de bail emphytéotique pour le projet d'installation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles communales cadastrées section EM n° 129 et EM n° 47 d'une contenance totale de 4ha 42a 58ca, situées chemin de la Jonchère,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention passée pour une durée de 5 ans, étant précisé que la mise à disposition des terrains communaux est consentie à titre gratuit.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/322 FONCIER – PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC SUN'R POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE EM 102 SITUÉE CHEMIN DE LA JONCHÈRE

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale,

Considérant que la société Sun'R, dont le siège social est à Paris (75009), 7 rue de Clichy, a fait part à la commune de son intention d'installer et d'exploiter sur le territoire communal un parc photovoltaïque,

Considérant qu'après examen des emplacements susceptibles de recevoir un tel équipement, la société Sun'R a retenu le parcelle communale cadastrée section EM n° 102, d'une contenance de 85a 10ca, située chemin de la Jonchère, en complément des parcelles privées cadastrée section EM n° 23, 56, 99, 100, 101, 131 et 132, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque, de ses équipements et locaux annexes,

Considérant que ce projet de parc photovoltaïque complète celui déjà en cours de réalisation sur les parcelles cadastrées section EM n° 52, 53, 54 et 55, chemin de la Jonchère,

Considérant que Sun'R sollicite de la commune la mise à disposition du terrain à titre gratuit pour réaliser l'étude de faisabilité du projet,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant qu'en cas de poursuite du projet, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, renouvelable une fois pour une durée de 10 ans supplémentaires, sera passé entre la commune et Sun'R moyennant une redevance annuelle hors taxe de 2 500 € par hectare couvert par l'enclos photovoltaïque, pour une durée initiale de 20 ans, puis pour un loyer établi pour les années suivantes en pourcentage du chiffre d'affaires dont la valeur correspondra au rapport du montant de loyer sur le chiffre d'affaires de la première année, le loyer étant indexé chaque année par application du coefficient $L = 0,8 + 0,1$ (ICTrev-TS/ICTrev-Tso) + 0,1 (FMOABE0000/FMOABE0000o),

Considérant que la redevance sera versée à compter de la mise en service du parc solaire PV,

Considérant qu'un projet de convention a été établi, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 26 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'approuver la convention passée entre la commune et la société Sun'R en vue de l'étude de faisabilité et la promesse de bail emphytéotique pour le projet d'installation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle communale cadastrée section EM n° 102 d'une contenance de 85a 10ca, située chemin de la Jonchère,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention passée pour une durée de 5 ans, étant précisé que la mise à disposition du terrain communal est consentie à titre gratuit.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/323 SERVICES AU PUBLIC – CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS
SUR LA COMMUNE DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION
30 MILLIONS D'AMIS**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la Ville de Vierzon, soucieuse de contrôler la population des chats errants sur son territoire, mène depuis 2013 une vaste campagne de stérilisation, moyen reconnu comme étant le plus efficace,

Considérant que depuis 2015, la "Fondation 30 Millions d'Amis" est partenaire de la ville de Vierzon pour la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur la commune,

Considérant que les modalités du partenariat ont évolué en 2018 et que la "Fondation 30 Millions d'Amis" participe dorénavant à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que la Ville de Vierzon aspire à continuer cette action indispensable initiée avec la " Fondation 30 Millions d'Amis " et que pour mener à bien cette action, la Ville de Vierzon souhaite également poursuivre son partenariat avec l'association " Les Moustaches du Berry " aidée de l'association " Les Pattounes du Coeur " pour les missions de trappage des chats sur le territoire communal ainsi que leur transport chez les vétérinaires et leur remise en liberté,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'approuver la poursuite de la gestion de la population de chats errants par la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune cofinancées par la Ville de Vierzon et la Fondation 30 millions d'Amis, à hauteur de 50 % chacune,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Vierzon et la "Fondation 30 millions d'Amis au titre de l'année 2021.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/324 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONVENTION DE SERVITUDE POUR ANCRAGE DE SIGNALISATION VERTICALE AU PROFIT DE LA VILLE SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE 20 RUE DE L'ÉTAPE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'à la demande des propriétaires, un emplacement PMR va être implanté au droit du n°20 rue de l'étape,

Considérant qu'au regard de l'étroitesse du trottoir, la Commune de Vierzon va procéder à la pose de deux panneaux de signalisation muraux :

- panneau B6d : arrêt et stationnement interdit
- panneau M6h : stationnement réservé aux titulaires d'une carte de stationnement (article L.241-3-2 du Code de l'action sociale)

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires de l'immeuble concerné,

Considérant que pour ce faire, il est envisagé d'établir avec ces propriétaires une convention de servitude de signalisation verticale au profit de la Commune de Vierzon visant à reconnaître l'existence des ancrages sur la façade de l'immeuble et à définir les conditions de leur entretien, réfection ou suppression,



Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que cette convention s'établira avec les propriétaires de l'immeuble suivant :

CV 0182 n°20 rue de l'étape.

Considérant que les clauses de la convention sont acceptées par les propriétaires concernés et l'établissement de la convention ne donne pas lieu au versement d'une indemnité,

Considérant que l'intégralité des travaux d'installation et d'entretien est prise en charge par la Commune de Vierzon,

Considérant que les propriétaires s'engagent à faire mention de la présente autorisation dans tout acte translatif de propriété de leur immeuble,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Coeur de Ville en date du 26 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'approuver la convention de servitude de signalisation verticale avec les propriétaires concernés au profit de la Commune de Vierzon visant à reconnaître l'existence des ancrages sur la façade des immeubles et à définir les conditions de leur entretien, réfection ou suppression,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention passée entre la Ville et ces propriétaires pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/325 FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA S.A FRANCE
LOIRE DU LOGEMENT SITUÉ 120 ROUTE DE PUIITS BERTEAU (PARCELLE AE 82)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'en application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

Considérant que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Considérant que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que la S.A. France Loire a demandé l'autorisation de vendre un logement situé 120 route de Puits Berteau, à Vierzon (parcelle cadastrée section AE n° 82). Par courrier en date du 24 septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 26 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : *M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.*

6 voix Pour par mandat : *Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).*

2 absents : *Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.*

- de donner un avis favorable à la vente, par la S.A. France Loire, du logement situé 120 route de Puits Berteau, à Vierzon (parcelle cadastrée section AE n°82).

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/326 FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES
EMPRISES DE VOIRIE RUE EMILE DALY ET RUE PIERRE ET JEAN SERPAUD – ZAC
SOLOGNE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant que la commune de Vierzon est propriétaire des parcelles cadastrées section AL numéros 327, 349, 323, 325, 329, 338 et 431, constituant l'emprise des rues Emile Daly et Pierre & Jean Serpaud, desservant la ZAC Sologne,

Considérant que ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
AL	327	97
AL	349	315
AL	323	94
AL	325	4
AL	329	13862
AL	338	325
AL	431	311

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 26 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées non bâties constituant l'emprise des rues Emile Daly et Pierre & Jean Serpaud, à Vierzon, cadastrées section AL numéros 327, 349, 323, 325, 329, 338 et 431,

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/327 POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que le Contrat de ville 2015/2020, issu de la loi du 21 février 2014 a été signé le 26 juin 2015 et s'articule autour de trois piliers :

- . Cohésion sociale,
- . Cadre de vie et renouvellement urbain,
- . Développement économique et emploi,

Considérant qu'intégrant trois axes transversaux :

- l'égalité femme/homme,
- la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations,

Considérant que suite à l'évaluation de ce contrat de Ville qui couvre le quartier prioritaire « Clos du Roy – Centre ville », ce dernier est prorogé jusqu'en 2022, en intégrant les 40 mesures du Gouvernement en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

Considérant qu'avec la prorogation du Contrat de Ville de Vierzon 2015-2020, approuvé en Conseil municipal du 10 octobre 2019, l'État, la Ville, la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires signataires se sont fixés des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers prioritaires jusqu'en 2022,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que la délibération n° 20/48 votée en Conseil municipal le 12 février 2020, approuvant la programmation des actions 2020 du Contrat de Ville et les plans de financement y afférents, et approuvant le versement aux associations concernées des subventions correspondantes, ainsi que les aides complémentaires attribuées au titre de la Politique de la Ville,

Considérant que dans le cadre du suivi des associations financées par la Ville, nous avons eu connaissance des difficultés financières que l'association LAASSO rencontre. N'ayant pas été financée à hauteur de ce qu'elle avait demandé lors de la programmation 2020, elle n'est plus en mesure de répondre à l'ensemble des demandes d'interventions des partenaires et acteurs politique Ville,

Considérant que sur l'enveloppe municipale politique Ville 2020, une réserve de financements était réservée pour des nouveaux projets éventuels qui verraient le jour en cours d'année et que l'association LAASSO a développé des actions non prévues au titre de l'accompagnement social de personnes en difficulté d'éducation, d'aide sociale autre que liée à la santé, en raison de la situation sanitaire de l'année 2020,

Considérant le descriptif, ci-dessous, des activités et des financements la concernant :

1 - accompagnement " habituel "

- *De janvier à mi-septembre 2020, 54 nouvelles personnes (20 enfants, 20 femmes et 14 hommes) ont été accompagnées portant le nombre de personnes suivies à 67 (certaines personnes suivies en 2019 le sont toujours en 2020),*
- *Durant Janvier et Février, le rythme des prises en charge a été de 1 à 2 rendez-vous par jour avec déplacements sur Bourges et Vierzon principalement,*
- *Depuis l'après confinement, redoublement de l'activité pour reprogrammer et assurer tous les rendez-vous médicaux annulés durant la crise.*

2 - durant le confinement, LAASSO a joué un rôle important dans l'accompagnement des personnes suivies mais aussi pour répondre à des besoins importants révélés lors de la crise COVID :

⇒ *adaptation d'accompagnements supplémentaires liés à la crise*

- *soutien psychologique téléphonique aux personnes isolées ou ayant connu l'enfermement dans leur pays et supportant douloureusement la situation,*
- *aide à l'accès aux colis alimentaires du secours populaire pour des personnes qui, antérieurement vivaient grâce à l'aide de proches ou de petits travaux qui ont disparus avec la crise sanitaire,*
- *aide administrative, en particulier pour des personnes en attente de régularisation de leur situation administrative, ne pouvant se rendre à l'OFPPRA ou à l'OFII faute de trains,*
- *aide également pour des problèmes d'ordonnances arrivées en fin de renouvellement, suivant la procédure gouvernementale.*

⇒ *aide à la fabrication d'équipements de protection*

- *fabrication de masques pour la population de Vierzon*
- *fabrication de masques en nombre suffisant (200) pour permettre le lavage, réservés à un public démuné suivi par LAASSO, ainsi qu'aux interprètes, avec sensibilisation à la méthode d'utilisation de ces masques,*
- *réalisation de 60 tuniques destinées au personnel de l'unité COVID et de la Noue du CH Vierzon,*
- *Les difficultés constatées durant la COVID parmi le public suivi ont été la majoration des problématiques de santé mentale, liées à la perte d'emploi, l'isolement et la solitude, difficultés à accéder à des consultations, et l'augmentation de la grande pauvreté avec répercussion directe sur l'alimentation en particulier des enfants.*

3 - Organisation et financements de LAASSO

L'association ne fonctionne que grâce au travail de bénévoles. Les trajets très nombreux sur Vierzon, mais aussi sur Bourges pour accompagner les personnes sont faits grâce aux véhicules de ces bénévoles.

Régulièrement, LAASSO se trouve confrontée, à des difficultés liées à la barrière de la langue. Pour faciliter les échanges, l'association a recours à l'aide de 2 interprètes. Ces interprètes sont en cours de formation. Ils ont déjà effectué une première année de formation à la faculté de Nantes. La seconde année reprend en novembre. L'association qui prend en charge les coûts de transport et d'hébergement.

En outre, les interprètes sont rémunérés, par le biais de CDD, ce qui représente un coût chargé par mois pour l'association de 1084 €. La difficulté est que ces emplois, peu rémunérés, ne s'appuient pas sur des fonds pérennes et sont donc incertains. En outre, la maigre rémunération ne permet pas de fidéliser les personnes employées.

4 - Les demandes du territoire

- *Certains publics politique ville, pourtant en grande difficulté de soins qui nécessitent un déplacement au CHRU d'Orléans, n'ont pu être accompagnés. En effet, il fallait avoir recours à un interprète et le coût cumulé du rendez-vous médical et des trajets représentait un montant qui ne pouvait être assumé par l'association,*
- *LAASSO est régulièrement sollicitée par la MDAS, les écoles REP, pour aider à l'interprétariat afin de débloquent des situations sociales compliquées. L'Education nationale n'apporte aucun financement et la PMI accordé une subvention de 500 € pour les prestations,*
- *Or, au regard de ses difficultés financières pour équilibrer son budget, l'association ne pourra pas assumer ces interventions annexes nouvelles par rapport au projet initial puisque cela ne concerne pas le soin.*

5 - Etat des attributions de subventions pour 2020

⇒ *Pour rappel et ce, uniquement pour un accompagnement soin, montant des subventions demandées/accordées :*

- *CGET : 2000 €/ 1000 €,*
- *FDVA : 3000 €/ 0 €,*
- *Conseil Départemental : 1000 €/ 500 € PMI,*
- *Ville de Vierzon : 2500 €/ 2500 €,*
- *CAF : 1000 €/ 0 €,*
- *ARS : 7500 €/ 6000 €.*

6-Demandes complémentaires réalisées :

Des financements complémentaires sont nécessaires pour soutenir l'association :

- *Demande de financements complémentaires auprès CGET pour 2020 : au titre de l'accompagnement vers le soins : 1000 € comme demandés initialement lors du dépôt de dossier programmation 2020 seront finalement accordés en décembre 2020.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire n°6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Vu la signature du contrat de ville 2015-2020 en date du 26 juin 2015,

Vu la décision du Conseil municipal relative à l'avenant du contrat de ville 2015-2020 en date du 10 octobre 2019,

Vu la décision n° 20/48 du Conseil municipal approuvant la programmation des actions 2020 du Contrat de Ville et les plans de financement y afférents, du 12 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'octroyer une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association LAASSO au titre des actions 2020 du Contrat de Ville,

- d'imputer les dépenses et les recettes au budget fonction sous fonction 523 article 6574.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/328 AFFAIRES SCOLAIRES – SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RÉSIDENCE – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARISATION SOLLICITÉE PAR LA COMMUNE DE BOURGES POUR L'ANNÉE 2019/2020

Rapporteur : Toufik DRIF

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation précisant que, lorsque les écoles maternelles, les classes ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que, chaque année, des enfants originaires de Vierzon sont scolarisés dans une école du 1er degré d'une commune extérieure. La Ville de Vierzon est donc appelée à participer aux frais de scolarité de ces enfants lorsque la commune d'accueil le demande,

Considérant que ces participations fixées par les collectivités territoriales concernées diffèrent d'une commune à une autre en fonction du coût de fonctionnement par élève établi par chaque collectivité,

Considérant que, pour l'année scolaire 2019/2020, deux enfants de Vierzon ont été scolarisés sur la commune de Bourges et qu'à ce titre, la participation financière sollicitée pour ces élèves s'élève à 232,78 €/élève soit 465,56 €.

Considérant que le Conseil municipal est donc amené à fixer le montant de la participation financière de la Ville pour ces élèves résidants sur son territoire et scolarisés sur la commune de Bourges,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- de fixer à 465,56 € la participation de la commune de Vierzon aux frais de scolarisation de deux enfants scolarisés sur la commune de Bourges au titre de l'année 2019/2020,

- d'imputer la dépense correspondante au budget, fonction/sous-fonction 22 article 65753.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/329 ASSOCIATION – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À
DIVERSES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Vie Citoyenne, Démocratie et Communication en date du 26 novembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 non participation au vote : M. DUPIN, Mme RENARD.

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- 1 730 € à l'association Foyer Sainte-Marcelle pour lui permettre de couvrir les frais correspondant aux charges locatives et plus particulièrement aux dépenses d'énergie du local que la ville met à la disposition de l'association depuis le 1er décembre 2010, d'une superficie de 200 m², au rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à la ville, situé au 10 rue Anatole France, afin qu'elle puisse y tenir ses activités dans de bonnes conditions,
- 960 € à AFADO 18,
- 800 € à la Palette du Monde,
- 500 € à L'université populaire,
- 500 € à la Chorale municipale Marcel BALICHON,
- 400 € à L'ANACR,
- 150 € à L'île O Artistes.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 5 040 € sur les crédits ouverts au budget 2020 article 6574.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/330 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de poste

POSTE CRÉÉ	OBSERVATIONS
1 Adjoint technique territorial titulaire à temps non complet (28H/hebdo)	Afin d'intégrer 1 agent non titulaire dans les services municipaux

2 – Création de poste suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire

POSTE CRÉÉ	OBSERVATIONS
1 Adjoint technique territorial titulaire à temps complet	Augmentation du temps de travail de 20 H à 35 H

**3 – Création des postes saisonniers pour les vacances de printemps 2021 pour les
Accueils de Loisirs du service Petite Enfance-Enfance-Éducation**

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

CRÉATION DES POSTES EN SERVICES :

Considérant que 4 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour le séjour d'hiver 2021,

Considérant que 3 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour le séjour de printemps 2021,

CRÉATION D'UN POSTE EN ANIMATION :

Considérant qu'il convient de créer le poste suivant afin de pallier les besoins de fonctionnement du séjour de printemps 2020 :

Considérant que 1 adjoint d'animation non titulaire (poste animateur journée) pour le séjour de printemps, rémunéré sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTES	DURÉES	FORMATIONS	FORFAITS JOURNALIERS
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €

Considérant qu'un animateur commence sa journée au plus tôt à 8 H 15 et la termine au plus tard à 18 H. Cela équivaut à une moyenne de 8 H 15 par jour.

Considérant qu'à cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS RÉUNIONS :

- Pour les réunions des animateurs, il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier par réunion durant le séjour de printemps + 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation avant les séjours.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Nicolas Sansu". The signature is written over the text "Le Maire," and extends across the seal.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/331 RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CHER (A.P.S.T.18)

Rapporteur : Solange MION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'Association de Prévention de Santé au Travail du Cher (A.P.S.T. 18) a pour objet exclusif d'une part, l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service interentreprises de

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

santé au travail en vue de l'application des dispositions relatives à la santé au travail et d'autre part, la fourniture d'une prestation « Santé-Travail » comprenant notamment une activité de prévention des risques dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires ainsi que des actions redéployées sur le milieu de travail,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant qu'aussi, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à l'A.P.S.T. 18,

Considérant que les statuts et le règlement intérieur de l'A.P.S.T. 18 détaillent les prestations fournies par l'A.P.S.T.18 : les missions, les visites, les actions sur le milieu de travail et les examens complémentaires, analyses et mesures,

Considérant que la Ville de Vierzon ayant été adhérente auparavant, aucun droit d'entrée forfaitaire par agent ne sera demandé,

Considérant que la cotisation estimative est de 70 000,00 € (98,30 € HT par agent) comprenant les visites avec examens complémentaires dans les locaux de l'A.P.S.T. 18 (vue, auditifs, urinaires, examens d'explorations fonctionnelles respiratoires), les actions en milieu de travail, la présence du médecin au C.H.S.C.T. et l'intervention d'acteurs de prévention,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer le bulletin d'adhésion à intervenir avec l'Association de Prévention et Santé au Travail du Cher (A.P.S.T. 18),

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction 0/sous-fonction 020 – article 64750.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/332 SPORTS – AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES S.A.V. RUGBY, VIERZON FOOTBALL CLUB ET LES PRÉDATEURS DE VIERZON ROLLER HOCKEY

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de continuer à développer leurs activités par un concours financier, et/ou par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant que la Ville se propose d'allouer une subvention de fonctionnement représentant une avance sur la subvention de fonctionnement 2021 aux associations des " S.A.V. Rugby ", " Vierzon Football Club " et " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey " pour prendre en compte l'échelonnement des cotisations des familles,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 3 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'attribuer :

- à l'association des " S.A.V. Rugby " une avance sur la subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 30 000 €,
- à l'association " Vierzon Football Club " une avance sur la subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 42 000 €,
- à l'association " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey " une avance sur la subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 25 000 €,

- d'approuver les avenants n° 1, avec les associations des " S.A.V. Rugby " et " Vierzon Football Club " et l'avenant n°2, avec " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey ", ci-annexés, ayant déjà perçu, en 2020, une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer lesdits avenants,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2020, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	34	26	6	2

Affichage : 18 décembre 2020

Secrétaire de séance : Toufik DRIF

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, Centre des Congrès, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/333 SPORTS – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AMAURY SPORT ORGANISATION

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la ville de Vierzon sera pour la première fois de l'histoire du Tour de France ville Départ du Tour pour la 7^e étape de l'édition 2021, allant de Vierzon jusqu'au Creusot,

Considérant que les conditions d'accueil du Tour de France à Vierzon sont régies par une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles la ville se voit concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge des parties,

Considérant que parmi les obligations mises à la charge de la Ville de Vierzon, certaines sont listées dans les annexes à la convention ci-jointe,

Considérant que la convention prévoit par ailleurs une participation financière de la Ville à hauteur de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC,

Considérant que dans le même temps, et compte tenu de l'importance de cet événement pour l'ensemble du territoire, la Ville a su mobiliser ses partenaires au premier desquels la Région, le Département et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Considérant que la Région s'est engagée à verser 20 000 € de financement, comme le Conseil Départemental,

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée à cofinancer l'événement à hauteur de 20 000 €,

Considérant qu'ainsi, le reste à charge pour la ville s'élève à 36 000 € pour l'accueil du Tour de France le 2 juillet prochain.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 3 décembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme GAUCHER, M. BERNAGOUT, Mme RENARD, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat : Mme ROUX (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AAD (donne pouvoir à M. RENÉ), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, Mme CHARMONT.

- d'approuver la convention jointe en annexe, prévoyant les conditions dans lesquelles la ville accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles la ville se voit concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge des parties,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU